

Publié le 29 avril 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **24 avril 2026 à 14 h** sur convocation en date du 16 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Alexandra DANIELCZYK, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Chantal WAGON

Absent(es) avant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Betty FONTAINE, Nathalie FERNANDEZ pouvoir à Jean-Pierre DESTAILLEUR, OLIVIER Bernard pouvoir à Jocelyne MARET du point 1 au point 5.2

Excusé(es) :

Absent(es) : CARLIER Marie-Françoise, Djamel BOUTECHICHE

Elodie FERLIN responsable résidence excusée
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : 5.4 Création et Désignation des membres pour siéger à la commission restauration

Considérant la nécessité de créer une commission restauration pour la résidence et le portage de repas à domicile qui aura pour but notamment d'assister à la commission des menus, de participer à des réunions de travail dans le cadre de l'amélioration du service. Monsieur le Président décide de porter le nombre d'administrateurs à 8 personnes (4 membres élus, 4 membres nommés et demande de faire acte de candidature et fait appel à candidature. Les membres de l'opposition ne souhaitent pas intégrer cette commission

MEMBRES ELUS :
Mme LORTHIOS Dorothée (VP)
M. MOREL Bernard (VPD)
Mme PLATEAU Françoise
Mme CARLIER Marie-Françoise

MEMBRES NOMMES :
M. OLIVIER Bernard
Mme FERNANDEZ Nathalie
Mme MARET Jocelyne
M. D'AMICO François

Le conseil d'administration,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF)
Considérant la nécessité de créer la commission restauration

Sur le rapport de Monsieur le Président et après délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 15 voix

DECIDE

DE NOMMER AU TITRE DE LA COMMISSION RESTAURATION LES MEMBRES SUSNOMMES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Aubry,
Le, 24-04-2026

Le Président

Bernard CZECH

